

Arrêté du Maire 2025-281
AOT + CIRCULATION 3.5T DURAND PAVAGE AMENAGEMENT BOULEVARD DES
REMPARTS JUSQU'AU 12/12/2025

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6, L2131-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-14, L2122-1, L2122-3, L2132-1, L2132-2, L 2125-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-2, L116-1 à L116-8, R116-1, R116-2,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-21-1, R411-25 à R411-28,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-14, L2122-1, L2122-3, L2132-1, L2132-2, L 2125-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté 2018-047 interdisant la circulation aux camions de + de 3.5 tonnes dans le village,

Vu l'arrêté 2025-209 délivré en date du 26 juin 2025,

Vu la demande présentée par l'entreprise DURAND PAVAGE intervenant pour les besoins du chantier de l'aménagement du Boulevard des Remparts 26800 ETOILE SUR RHONE,

Considérant qu'en raison de contraintes liées au chantier, il y a lieu de modifier l'arrêté susmentionné,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2025-209 est modifié en son article 1 :

L'entreprise DURAND PAVAGE est autorisée à traverser le village avec des camions de +3.5 tonnes, à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux et des livraisons pour les besoins du chantier de l'aménagement du Boulevard des Remparts, jusqu'au 12 décembre 2025.

L'entreprise est également autorisée à installer une base de stockage des granulats suivant l'avancement du chantier, aux endroits indiqués par la maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susmentionné restent inchangés.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : ampliations transmises à
DURAND PAVAGE

Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;

Le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Etoile sur Rhône ;

Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;

Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etoile sur Rhône,
Le 08 septembre 2025
Le Maire,



Françoise CHAZAL